

14/01/2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 14 janvier 2019 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 35. Il présente l'ordre du jour et retire le point #9.1.10 Contribution financière et participation des élus à une activité de représentation.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de décembre 2018
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Embauche d'un directeur général / secrétaire-trésorier par intérim
 - 9.1.2 Nomination de délégués au comité de gestion du Centre communautaire
 - 9.1.3 Transport de personnes Haut-Saint-François – Prévisions budgétaires
 - 9.1.4 Entente intermunicipale pour la réfection et l'entretien de la Route 257
 - 9.1.5 Approbation d'emplacement pour le projet no. D39730 de Bell Canada
 - 9.1.6 Formation adaptée – Élections simultanées
 - 9.1.7 Contribution à la recapitalisation du Fonds local de solidarité (FLS)
 - 9.1.8 Location d'une nouvelle imprimante
 - 9.1.9 Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité
 - 9.1.10 ~~Contribution financière et participation des élus à une activité de représentation~~ **RETIRÉ**
 - 9.1.11 Forfait de consultation par la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques
 - 9.1.12 Achat des terrains de la Famille Rousseau (5^e et 6^e Avenue) selon l'entente
 - 9.1.13 Renouvellement de l'adhésion à la FQM
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Entente de partenariat et autorisation de signature -- Programme de cadets
 - 9.3 Loisirs
 - 9.3.1 Embauche d'un préposé à l'aréna à temps partiel
 - 9.4 Urbanisme / développement
 - 9.4.1 Servitude de tolérance – lot #3 903 473
 - 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Avis de motion – Règlement #2019-074 (soupape de sûreté)
 - 9.5.2 Avis de motion – Règlement #2019-075 (prévention harcèlement)
 - 9.5.3 Adoption du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (règlement #2018-072)
 - 9.5.4 Adoption du règlement de taxation 2019 (règlement #2019-073)
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

EN CONSEQUENCE,

2019-001

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 9.1.10.

ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE ET DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre et des deux séances extraordinaires du 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-002

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

De plus,

2019-003

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 portant sur l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

Et pour conclure,

2019-004

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 13 décembre 2018 portant sur les avis de motion pour les règlements #2018-072 (code d'éthique des employés municipaux et #2019-073 (règlement de taxation 2019) et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- Participation au comité de la Route 257
- Présence au CA de la SADC
- Rencontre du comité de gestion administration et finances de la municipalité
- Rencontre avec communications Haut-Saint-François
- Autres rencontres à la MRC

Des membres du conseil ;

Les conseillers présentent leurs activités du mois de décembre 2018 tel que ;

- Rencontre budgétaire à la municipalité
- Comité de gestion administration et finances
- Régie incendie des Rivières
- Comité Route 257
- Rencontre comité environnement
- Corporation des loisirs
- Moulin des cèdres
- Contre le myriophylle à épis
- Comité de gestion du Centre communautaire
- Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- Développement économique
- Rencontre des Maires autour du Lac Aylmer
- Comité consultatif en urbanisme
- Souper de Noël de la municipalité de Weedon

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le directeur général étant absent, il n'y a aucune information pour ce point.

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Myriophylle à épis et autres plantes envahissantes
- Qu'est-ce que le comité de gestion
- Trottoirs rue St-Janvier et des Érables mal déneigés

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-005 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est 287 062.79 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	132 244.10 \$
Opérations courantes à payer :	<u>154 818.69 \$</u>
Sous total	287 062.79 \$
Salaires payés :	<u>66 271.71 \$</u>
Grand total :	<u>353 334.50 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 12-2018 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Rien à noter de particulier.

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois de décembre.

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

9.1.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur général / secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Le Pape, a quitté ses fonctions le 11 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un directeur général / secrétaire-trésorier par intérim afin de faire un suivi convenable des dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

2019-006

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer monsieur Gaétan Perron, directeur général / secrétaire-trésorier par intérim, à compter du lundi, 21 janvier 2019, pour une durée et selon les conditions convenues avec l'employeur et incluses dans l'entente qui sera signée par les parties;

QU'à titre de directeur général / secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Gaétan Perron soit autorisé à signer tout document, chèque émis et billet ou autres titres consentis par la municipalité, conjointement avec le maire.

QU'une copie de la présente résolution soit déposée au dossier de l'employé.

ADOPTÉE

9.1.2 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de Weedon Inc. demande la nomination de délégués au comité de gestion et ce, pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-007

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les personnes suivantes soient nommées délégués au comité de gestion du Centre communautaire de Weedon Inc. :

- Délégué #1 : Joanne Leblanc
- Délégué #2 : Pierre Bergeron

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre communautaire de Weedon Inc.

ADOPTÉE

**9.1.3 TRANSPORT DE PERSONNES HAUT-SAINT-FRANÇOIS –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la ville mandataire est East Angus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon approuve les prévisions budgétaires 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports;

EN CONSÉQUENCE,

2019-008

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle à Transport de personnes HSF au montant de 10 973 \$ pour l'année 2019,

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire no. 02-390-00-448,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Transport de personnes HSF.

ADOPTÉE

**9.1.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉFECTION ET
L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257**

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier est un élément essentiel au développement social et économique des municipalités et des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a un impact plus grand que les seules frontières du Haut-Saint-François notamment parce qu'elle relie par la MRC des Sources le centre du Québec et la frontière américaine du New Hampshire ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a un impact fort, car elle permet de relier des attraits touristiques importants à l'échelle régionale, tels que le Parc du marécage des Scots, le Parc régional du Mont Ham et le Parc national du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE la route 257 a un impact stratégique local, car elle relie et donc permet la circulation des personnes et des biens entre les municipalités de Saint-Adrien, Ham-Sud, Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden, La Patrie et Chartierville ;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité de ces municipalités est classée défavorisée selon l'indice du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que par conséquent, la route 257 devient d'autant plus essentielle dans le cadre des plans locaux et régionaux de développement ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le transfert historique, en 1993, de la responsabilité de la route 257, chacune des municipalités du Haut-Saint-François situées le long de cette route, a dénoncé auprès du Ministère des Affaires municipales et/ou du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) soit le transfert (la considérant plutôt de responsabilité régionale) ou le piètre état de la route lors du transfert ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les multiples représentations de chacune des municipalités, aucune aide significative n'a été accordée concernant le changement de statut ou la mise à niveau de la route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-François situées le long de la route 257, a formé un comité qui a pour objectif la mise à niveau de la route pour lui permettre d'être pleinement optimale pour la circulation fluide et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités locales concernées désirent confier à la MRC la responsabilité de la réfection et de l'entretien de la route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent déléguer à la MRC leurs pouvoirs en matière de voirie, incluant l'entretien et la réfection, en ce qui concerne le tronçon de la route 257 reliant les Municipalités locales concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les Municipalités locales désirent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale (cartographie ci-jointe qui identifie le tronçon) ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-009

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Richard Tanguay et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Claude Cloutier, à signer pour et au nom de la municipalité de Weedon, le document intitulé « ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE »,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

9.1.5 APPROBATION D'EMPLACEMENT POUR LE PROJET NO. D39730 DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a reçu une demande d'approbation d'emplacement et les plans pour l'installation de fibre optique de Bell Canada principalement sur la Route 257 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-010

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve la demande d'emplacement et les plans pour l'installation de la fibre optique par l'entreprise Bell Canada principalement sur la Route 257,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Bell Canada.

ADOPTÉE

9.1.6 FORMATION ADAPTÉE – ÉLECTIONS SIMULTANÉES

CONSIDÉRANT l'appui demandé relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC ;

CONSIDÉRANT la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les présidents d'élection locaux des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en oeuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir des 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales,

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMQ), aux MRC visées par l'Élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

9.1.7 CONTRIBUTION À LA RECAPITALISATION DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Local de Solidarité (FLS) est un fonds d'investissement dans les entreprises de la MRC, dont la gestion est confiée au Centre Local de Développement (CLD) ;

CONSIDÉRANT QUE le FLS permet d'investir dans nos entreprises, et d'ainsi supporter les emplois et l'activité économique ;

CONSIDÉRANT QU' une recapitalisation de ce fonds est nécessaire, pour en permettre une utilisation optimale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des municipalités est demandée pour participer à cette recapitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution sera accompagnée d'une participation du Fonds de Solidarité de la FTQ équivalent à quatre (4) fois la contribution municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-012

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de transférer la somme de 2700 \$ à recevoir du Fonds d'intervention économique régional (FIER) dans le Fonds Local de Solidarité (FLS), et de verser une somme supplémentaire de 1658 \$ dans ce même fonds, et ce par l'intermédiaire du Centre Local de Développement (CLD),

QUE le montant soit prélevé à même le poste budgétaire no. 02-620-00-996,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre Local de Développement (CLD).

ADOPTÉE

9.1.8 LOCATION D'UNE NOUVELLE IMPRIMANTE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la location ou à l'achat d'une nouvelle imprimante pour les fins d'activités opérationnelles de la municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un appel d'offres de services pour une nouvelle imprimante ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a fait un appel de proposition auprès de trois entreprises spécialisées dans la fourniture d'imprimantes de bureaux ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe A&A a déposé la proposition répondant aux attentes de la Municipalité de Weedon avec un coût de location de 1 520\$ par année durant 5 ans avec un coût d'entretien inclus. De plus, des frais de 0,01\$ pour l'impression noir et de 0,065 pour l'impression couleur seront ajoutés ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de municipalité de Weedon autorise la location d'une imprimante Bizhub C308 de la compagnie le groupe A&A au coût de 1 520\$ par année durant 5 ans avec un coût d'entretien inclus. De plus, des frais de 0,01\$ pour l'impression noir et de 0,065 pour l'impression couleur (taxes en sus) seront ajoutés,

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02-130-000-339.

ADOPTÉE

9.1.9 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurances générales de la municipalité (responsabilités, bâtiments et véhicules) est venue à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au renouvellement de sa police d'assurances générales ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le renouvellement de la police d'assurances générales auprès de la compagnie d'assurances *ultima, assurance et gestion de risques* au coût de 80 772\$ taxes incluses pour une période d'une année,

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire #02-130-00-420.

ADOPTÉE

9.1.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

Ce point est annulé

9.1.11 FORFAIT DE CONSULTATION PAR LA FIRME MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a ponctuellement recours aux services d'avocats pour le règlement de divers dossiers d'aspect juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridiques a fait parvenir une offre de services professionnels pour la représentation de la municipalité de Weedon le 10 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution #2018-183 le 3 décembre dernier à l'effet de recourir aux services de la Société d'avocats Morency pour l'année 2019 mais que cette dernière se situe à l'extérieur du territoire et entraînera des coûts supérieurs pour les déplacements lors de représentations ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc. à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, et ce, pour un montant de 2400 \$ représentant 15 heures à 160 \$ / heure, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire no. 02-130-00-419,

QUE cette résolution annule la résolution « 2018-183,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la firme d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridiques.

ADOPTÉE

9.1.12 ACHAT DES TERRAINS DE LA FAMILLE ROUSSEAU (5^E ET 6^E AVENUE) SELON L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Weedon a procédé à une entente le 8 mai 2017 avec Les Bois Rousseau Inc. afin de réserver les terrains sur la 5^e Avenue pour la construction résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit pour la municipalité l'achat desdites propriétés dans les 10 jours suivant la fin de l'entente pour la somme totale de 74 000\$ afin de permettre la revente auprès des entreprises et par conséquent la construction de résidence multifamiliale;

EN CONSÉQUENCE,

2019-016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de procéder à l'achat des terrains visés dans l'entente auprès de la société Les Bois Rousseau Inc. pour la somme totale de 74 000\$ afin de permettre une réserve de terrains destinée à la construction domiciliaire conforme au règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Richard Tanguay, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Claude Cloutier à signer tous les documents nécessaires à l'achat desdites propriétés pour et au nom de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

9.1.13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QU' un avis de renouvellement de l'adhésion a été transmis à la Municipalité de Weedon pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de municipalité de Weedon accepte de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019 au montant de 3 123,97\$ (taxes incluses);

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire no 02-130-00-494.

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.2.1 ENTENTE DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE CADETS

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon désire obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme ;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT QUE les services des cadets seront partagés entre la municipalité de Weedon, la municipalité de Dudswell, la municipalité d'Ascot Corner et la ville de East Angus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner va refacturer aux autres municipalités en fonction du taux d'utilisation du service des cadets ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de municipalité de Weedon autorise le directeur général à conclure une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de Cookshire pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2019,

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise le directeur général et le maire à signer tous les documents nécessaires à ces fins,

QUE la municipalité d'Ascot Corner soit désignée à titre de municipalité gestionnaire de l'entente avec la Sûreté du Québec dans le cadre du service des Cadets,

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec (poste de Cookshire) et à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Haut-Saint-François,

QUE les frais inhérents à ce service soient prélevés à même le poste budgétaire # 02-210-01-441.

ADOPTÉE

#9.3 LOISIRS

9.3.1 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a récemment procédé à un affichage pour combler un poste de préposé à l'aréna à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Denis Dubois a été retenue pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Denis Dubois à titre de préposé à l'aréna à temps partiel et ce, à compter du 15 janvier 2019 ;

QUE le salaire et les avantages sociaux de l'employé à temps partiel soient établis selon la convention collective en vigueur ;

QUE l'horaire de travail soit établi par le supérieur immédiat ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au dossier de l'employé et au syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

9.4.1 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT #3 903 473

2019-020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon accorde en faveur de l'immeuble de Monsieur Gaston Bégnoche, une servitude de tolérance pour l'empiètement du champ d'épuration dudit immeuble dans le Chemin de Mine.

QUE ladite servitude soit consentie en faveur de l'immeuble décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement portant l'adresse civique numéro 60, du chemin de la Mine, situé sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, JOB 3J0, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SIX CENT ONZE (3 903 611), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Ci-après nommé : « l'immeuble »

QUE ladite servitude de tolérance soit consentie à titre gratuit aux conditions ci-après :

QUE ladite servitude n'aura pas pour effet de restreindre de quelque autre façon les droits de la municipalité tant en ce qui concerne la construction de route qu'en toute autre matière.

QUE la présente servitude prendra fin advenant la destruction totale dudit champ d'épuration, ou sa destruction partielle, si le coût de reconstruction excède la valeur résiduelle du champ d'épuration, telle qu'établie par les parties. La situation et la grandeur de ce champ d'épuration ne devront pas être aggravées.

QUE Monsieur Richard Tanguay, maire et Madame Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Weedon le susdit acte de servitude à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité.

ADOPTÉE

#9.5 RÈGLEMENTS

9.5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2019-074 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL (ABROGEANT LE RÈGLEMENT #218)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2019-074 intitulé « *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté par Monsieur Richard Tanguay et déposé séance tenante.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout ;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #2019-074 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » ;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 3 Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout ;

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada ;

- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation ;
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout ;

ARTICLE 4 Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9.4.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2019-075 PORTANT SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES (ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2008-011)

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2019-075 intitulé « *Règlement de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté par Monsieur Richard Tanguay et déposé séance tenante.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail exige à tout employeur de mettre en place un règlement sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel ;

CONSIDÉRANT QU' le présent règlement no. 2019-075 a pour effet d'abroger le règlement no. 2008-011 sur la Politique contre le harcèlement psychologique ;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objectifs

Le présent règlement a pour objectif d'affirmer l'engagement de la municipalité de Weedon à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Il vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

ARTICLE 3 Portée

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel de la municipalité et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail ;
- les aires communes ;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur) ;
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

ARTICLE 4 Définition

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle poste atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle poste une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

ARTICLE 5 Énoncé du règlement

La municipalité de Weedon ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées ;
- entre collègues ;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs ;
- de la part de toute personne qui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La municipalité de Weedon s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes ;
- diffuser le règlement de manière à le rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par la remise dudit règlement à chaque membre du personnel.
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - b) veillant à la compréhension et au respect du règlement par toutes les personnes,
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus,

ARTICLE 6 Attentes envers le personnel

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

ARTICLE 7 Traitement des plaintes et des signalements

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis. La personne salariée doit aussi aviser son syndicat (Syndicat des travailleurs et travailleuse de la municipalité de Weedon, CSN).

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées³ par l'employeur sont les suivantes :

Le ou la directeur(trice) général(e)

Municipalité de Weedon
819-560-8550 poste 2503

Le ou la maire(sse)

Municipalité de Weedon
819-560-8550 poste 2506

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 8 Principes d'intervention

La municipalité de Weedon s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais ;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins ;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert ;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement ;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation ;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement au règlement de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9.4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2018-072 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2016-050 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la *règle no.2 – Les avantages* afin de clarifier les obligations en égard des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Bergeron, conseiller au district no. 1 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été présenté et déposé par le maire, Richard Tanguay lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Le règlement #2016-050 est modifié en abrogeant le deuxième (2^e) paragraphe de la **règle #2 – Les avantages** ;

Le deuxième (2^e) paragraphe

« La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception. »

QUE le conseil adopte le *règlement modificateur #2018-072 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* tel que présenté et déposé au livre de règlements officiels de la municipalité de Weedon,

QUE le présent règlement no. 2018-072 modifie le règlement no. 2016-050.

ADOPTÉE

9.4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2019-073 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2019 – IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES, DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L’ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté son budget pour l’année financière 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l’adoption d’un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l’année fiscale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu’elle offre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d’application de l’intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2 lors de la séance extraordinaire du Conseil de Weedon, le 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement de taxation 2019 – imposition de taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l’année et pour fixer les conditions de perception* a été présenté et déposé par le maire, Richard Tanguay lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *règlement de taxation 2019 – imposition de la taxe foncière, taxes spéciales, du tarif de compensation pour les taxes de services de l’année et pour fixer les conditions de perception* tel que présenté et déposé au livre de règlements officiels de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#10 DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun sujet pour ce point

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- La municipalité recherche quelqu'un pour l'entretien de la patinoire de Fontainebleau
- Vignettes pour le compostage / recyclage, demande la participation citoyenne
- Phase II du Moulin des Cèdres ; financement accepté
- 26 janv. : randonnée aux flambeaux à St-Gérard

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Accompagnement pour le nouveau directeur général qui entrera en poste
- Clause de passation des pouvoirs au contrat du directeur général

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2019-023 À 20 h 40, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Marie-Claude Cloutier
Secrétaire-trésorière adjointe

Richard Tanguay
Maire